



[1] Le 13 novembre 2020, les Bénéficiaires ont présenté une demande d'arbitrage à Groupe d'Arbitrage Juste Décision à titre de propriétaire de l'immeuble situé au 788 rue Anne-Hébert, Terrebonne, Québec. L'Arbitre est saisie du dossier par nomination en date du 14 novembre 2020.

[2] Des appels-vidéos conférence-préparatoire ont eu lieu au cours de l'année 2021, et la visite des lieux s'est tenue le 2 novembre 2021.

[3] Le 14 février janvier 2022, les Bénéficiaires puis l'Entrepreneur informent l'Arbitre avoir réglé à l'amiable les points de litige faisant l'objet de l'arbitrage demandé par les Bénéficiaires, qui était prévu pour le 17 février 2022.

[4] S'autorisant de la discrétion prévue à l'article 123 du Règlement, le Tribunal ordonne que les frais du présent arbitrage soient déboursés par l'Administrateur.

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND ACTE** du règlement intervenu entre les parties;

**PREND ACTE** de la demande de fermeture du dossier; et

**ORDONNE** que les frais d'arbitrage du présent arbitrage soient payés par l'Administrateur.

À Montréal, le 24 février 2022



---

Rosanna Eugeni, Arbitre